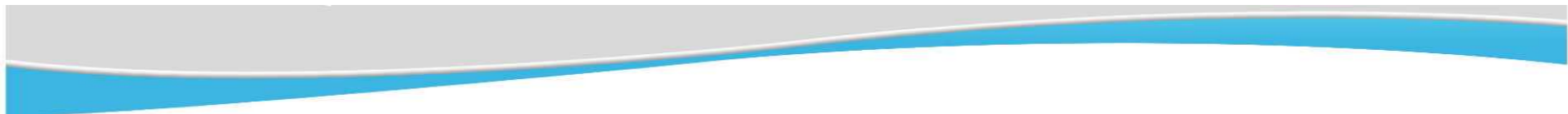


# Le Contrat Unique d'Insertion « CUI »





# Le contrat Unique d'Insertion

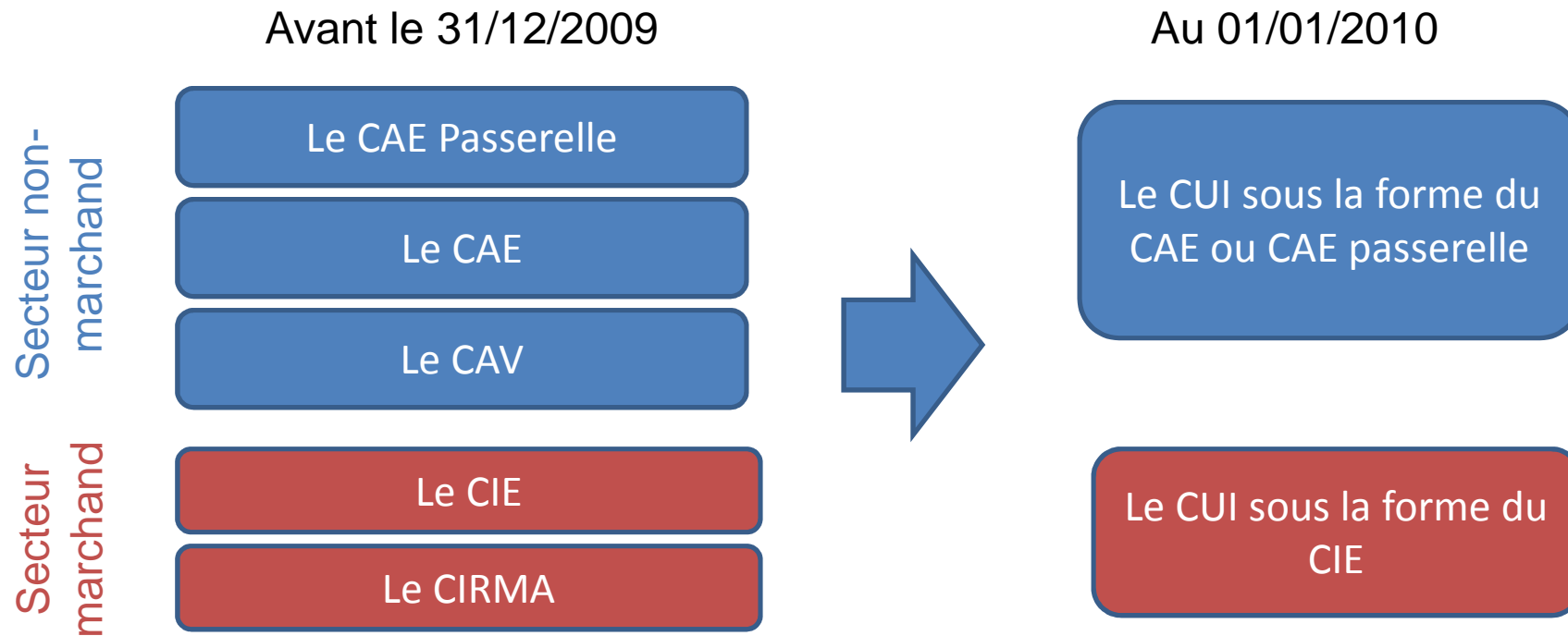
La mise en place du **Contrat Unique d'Insertion** modifie, en la simplifiant, l'architecture des contrats aidés du plan de cohésion sociale et crée un nouvel instrument d'insertion, plus performant pour les politiques publiques, plus équitable pour les salariés et plus souple pour les employeurs.

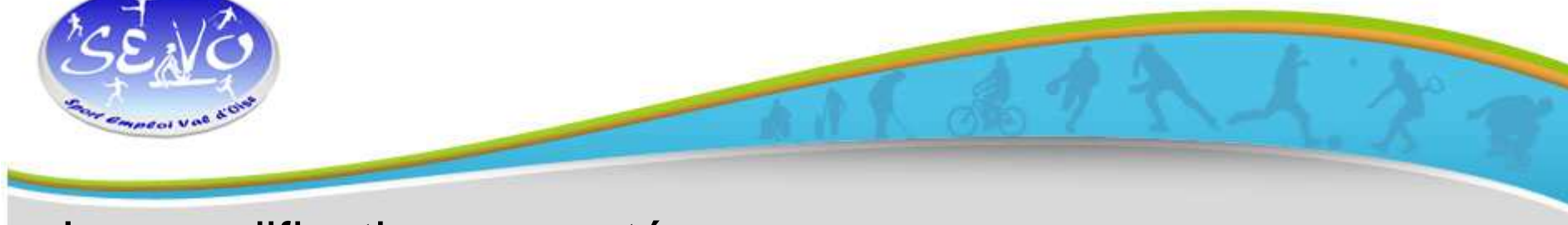
Concrètement, le **CIRMA** et le **contrat d'avenir (CAV)** sont supprimés. Le contrat unique d'insertion reprend en les améliorant les dispositions des **Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)** dans le secteur non marchand et des **Contrats d'Initiative Emploi (CIE)** dans le secteur marchand.

Nous disposons désormais d'un **instrument unique**, par secteur, quelle que soit la qualité du bénéficiaire – allocataire ou non d'un minimum social.



# Le contrat Unique d'Insertion, transformation des contrats aidés





## Les modifications apportées :

CAE Avant le 31/12/2009	CUI - CAE
CDD	CDD ou <b>CDI</b>
Minimum de 20h hebdomadaire	<i>Idem</i>
Durée de la convention 12 mois pour les associations renouvelable une fois dans la limite de 24 mois	Durée de la convention <b>6 mois</b> pour les associations renouvelable <b>2</b> fois dans la limite de 24 mois.
<u>Aide financière</u> : 90% du SMIC (95% pour les publics prioritaires) à hauteur de 22 heures maximum.	Aide financière : 90% du SMIC (95% pour les publics prioritaires) à hauteur de <b>26</b> heures maximum, durée de l'aide <i>peut être</i> portée à <b>30 heures pour les bénéficiaires du RSA.</b>
Exonération de charges	<i>Idem</i>
<u>Obligation de l'employeur</u> : mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.	<u>Obligation de l'employeur</u> : <i>Idem</i> + désignation d'un <b>tuteur</b> dans l'association et la remise au salarié d'une <b>attestation d'expérience professionnelle</b> un mois avant l'échéance du contrat.



## Les modifications apportées :

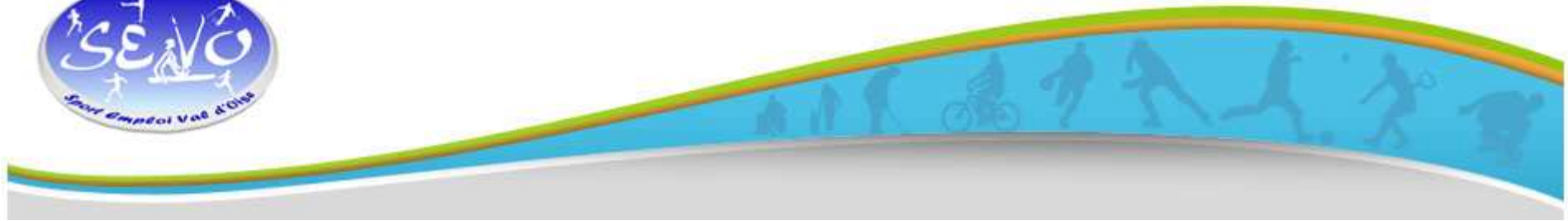
CAE Avant le 31/12/2009	CUI - CAE
<u>Le prescripteur</u> : Pôle Emploi pour le CAE, Mission Locale pour le CAE Passerelle.	<i>Idem</i>
<p>Pour les jeunes de moins de 26, le CAE passerelle reste le contrat aidé de référence sous la forme CUI – CAE passerelle. Durant la durée du contrat, une période d’immersion d’au moins un mois est rendu obligatoire.</p>	



## Le CUI - CAE passerelle

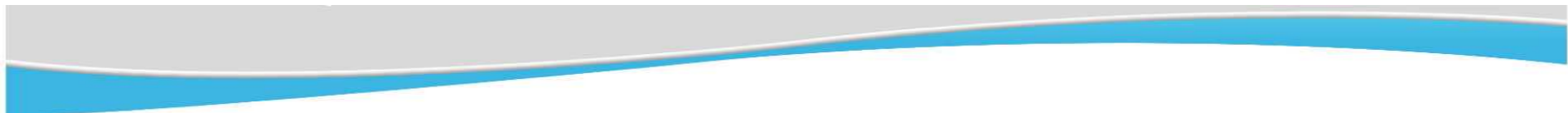
Le gouvernement a mis en place le 24 avril dernier un nouveau plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes, **le CAE-passerelle**, afin de favoriser l'accès à l'emploi et à la qualification. Ce dispositif est maintenu dans la circulaire DGEFP N°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du Contrat Unique d'Insertion au 1er janvier 2010.

Il est prévu que des CAE puissent être mobilisés sous forme de CAE passerelles qui permettront **aux jeunes** (moins de 26 ans inscrit ou en cours d'inscription en Mission locale) d'acquérir une première expérience professionnelle, dont les compétences seront transférables dans le secteur marchand.



## Le CUI - CAE passerelle

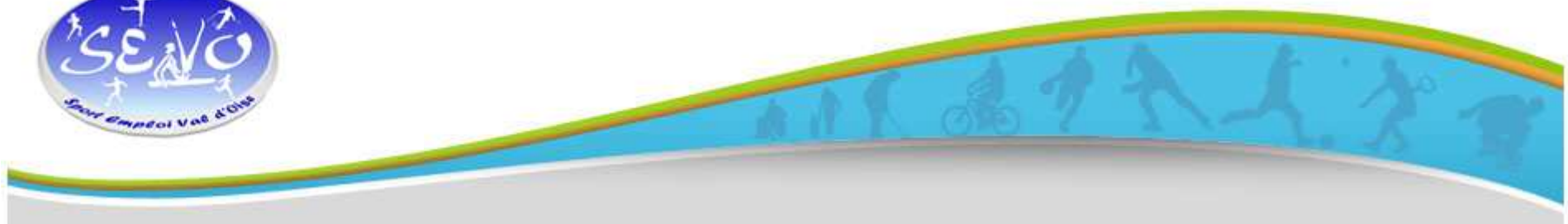
- Le CAE passerelle est juridiquement un **CAE de droit commun**.
- D'une durée initiale de **12 mois**, le contrat passerelle vise en priorité les recrutements par les collectivités territoriales.
- Il s'adresse aux **jeunes âgés de 16 à 25 ans** révolus rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, quels que soient leur niveau de diplôme et leur ancienneté au chômage.



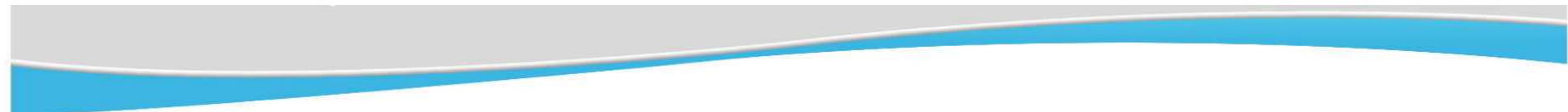
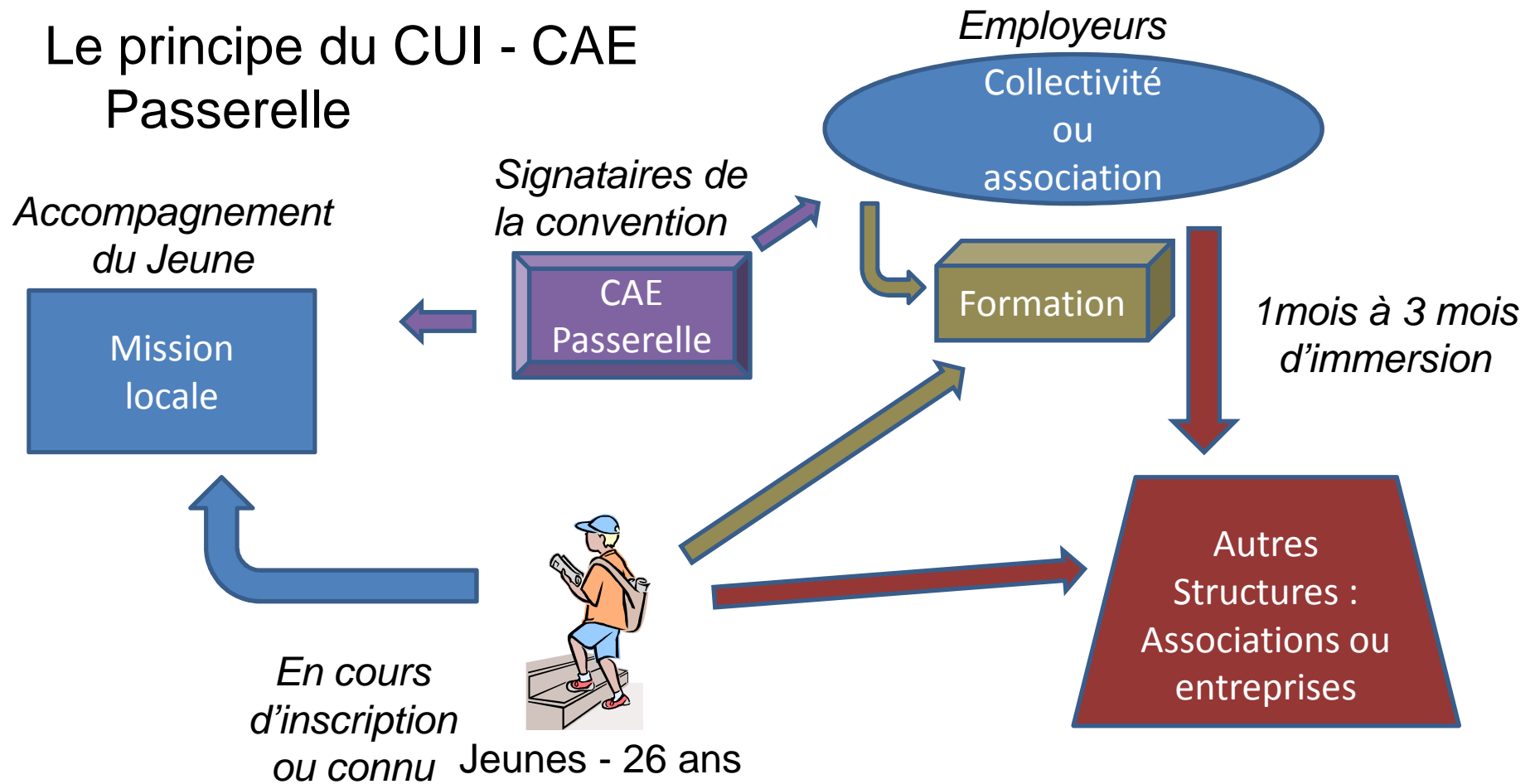


## Le CUI - CAE passerelle

- Le CAE passerelle prévoit, dès l'embauche, la possibilité de mettre en œuvre une **période d'immersion** en entreprise qui constitue un outil supplémentaire dans le cadre du parcours du salarié en insertion.
- La convention de mise à disposition signée par l'employeur et l'entreprise d'accueil doit être conclue à titre **gratuit**.
- Chaque période d'immersion est plafonnée à **un mois** et la durée cumulée des périodes d'immersion réalisées ne peut dépasser 25% de la durée totale du contrat.

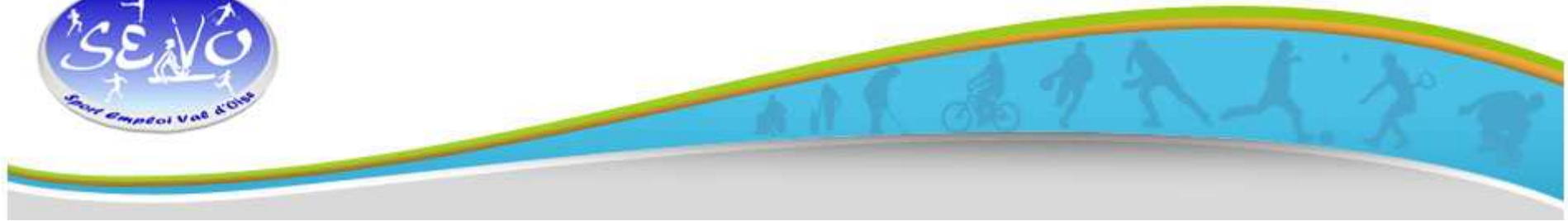


## Le principe du CUI - CAE Passerelle





Simulation CUI – CAE pour une associative relevant de la Convention collective Nationale du Sport pour un contrat de 26h avec un taux d'accident du travail de 1.7%*			
Groupe conventionnel	1	2	3
Taux horaire brut	8.96 €	9.21 €	10.05 €
Salaire Brut	1009.49 €	1037.66 €	1132.30 €
Charges patronales avec exonération URSSAF	146.41 €	158.32 €	198.35 €
Salaire net	789.38 €	811.40 €	885.40 €
Coût du salaire mensuel sans aide de l'Etat	1155.91 €	1195.98 €	1330.65 €
Coût du salaire mensuel avec aide de l'Etat à 90%	<b>257.50 €</b>	<b>297.58 €</b>	<b>432.24 €</b>
Coût du salaire mensuel avec aide de l'Etat à 95%	<b>207.59 €</b>	<b>247.67 €</b>	<b>382.33 €</b>
*Cette simulation a été réalisée avec les taux en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2010.			



Pour toute information  
contactez nous à l'adresse suivante:

[frederic.maenhout@profession-sport-loisirs.fr](mailto:frederic.maenhout@profession-sport-loisirs.fr)

ou au

01.34.27.93.81

